



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

Délibération n°2025-002-DE

OBJET : Budget Bâtiments commerciaux : Compte financier unique 2024

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 13

Excusé(s) : 3

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 1

Pour : 14

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Le vingt cinq février deux mille vingt cinq, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 17 février 2025

Les membres présents en séance :

Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Pierre-Marie BROSE, Marie-Noëlle THIOILLIER, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick MICHAUD pouvoir à Alain CHEVET

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO

Le ou les membres excusé(s) :

Patrick MICHAUD, Stéphanie SEON, Céline VACHERON

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2023-062 du 30/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission communale des Finances en date du 24/02/2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Bâtiments commerciaux » de la commune de CHAMPDIEU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

042-214200461-20250225-2025-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2025

Madame MAILLARD présente les résultats financiers du budget annexe pour l'année 2024.

				Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale.....	A	38 900.00 €	36 000.00 €	74 900.00 €	
	Titres de recettes émis*.....	B	6 947.63 €	43 355.42 €	50 303.05 €	
	Restes à réaliser.....	C	- €		- €	
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales.....	D	38 900.00 €	36 000.00 €	74 900.00 €	
	Engagements.....	E				
	Mandats émis*.....	F	37 054.93 €	27 479.12 €	64 534.05 €	
	Dépenses engagées non mandatées.....	G	- €		- €	
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution					
	(B-F) Excédent.....	H		15 876.30 €		
	(F-B) Déficit.....	I	30 107.30 €		14 231.00 €	
	Reste à réaliser					
	(C-G) Excédent.....	J				
	(G-C) Déficit.....	K	- €		- €	
RESULTAT REPORTE	Excédent.....	L	11 293.99 €	6 718.95 €	18 012.94 €	
	Déficit.....	M				
RESULTAT REPORTE	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté)					
	(H+L-M) Excédent.....	N		22 595.25 €	3 781.94 €	
	(I+M-L) Déficit.....	O	18 813.31 €			

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Bâtiments commerciaux » de la commune de Champdieu ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Champdieu, le 25 février 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20250225-2025-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2025